

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
<b>ARRÊTÉ TEMPORAIRE</b> PORTANT AUTORISATION DE SONORISER LE DOMAINE PUBLIC	Arrêté 05/06/2026  N° DGS/2026/21

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du Préfet d'Indre-et-Loire, en date du 29 avril 2013, relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU les demandes de dérogation en date du 03 juin 2026 du restaurant O'SAVEURS et du café culturel CHEZ MARIE-LOUISE, d'organiser un concert sur le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de prendre des dispositions afin que cette manifestation ne puisse pas troubler la tranquillité du voisinage,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le restaurant O'SAVEURS et le café culturel CHEZ MARIE-LOUISE sont autorisés à organiser un concert avec musiciens, dans le cadre de la Fête de la Musique, sous La Halle - Place des Douves à Luynes, le dimanche 21 juin 2026 de 18h00 à 00h00.

#### Article 2 :

Une zone de sécurité autour des sources sonores devra être établie de telle sorte que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 85 dB(A) exprimée en LAeq (10 minutes).

#### Article 3 :

Le restaurant O'SAVEURS et le café culturel CHEZ MARIE-LOUISE ont la charge d'informer par écrit les riverains au moins 3 jours avant le début de l'animation des conditions dans laquelle celle-ci est autorisée. Un exemplaire de ce document sera transmis à la mairie par courriel à : [mairie@luynes.fr](mailto:mairie@luynes.fr)

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 05/06/2026 N°DGS/2026/21 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE SONORISER LE DOMAINE PUBLIC	

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, les organisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, dans le cadre du contrôle de légalité.


Une ampliation sera transmise à l'intéressée pour lui servir de titre ainsi qu'au service de la Police Municipale de la commune.


Fait à LUYNES, le 05 juin 2026


Le Maire,

  
Antoine MAQUIN



Date de notification : 11/06/2026  
Signature de M. Victor PIGEON  


Envoyé en préfecture le 11/06/2026  
Reçu en préfecture le 11/06/2026  
Publié le   
ID : 037-213701394-20260605-AR\_DGS\_2026\_21-AR

Date de notification : 11/06/2026  
Signature de Mme Ludivine PETIT  


Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 11 JUIN 2026  
- sa notification le : 11 JUIN 2026  
- sa publication sur le site internet de la commune le : 11 JUIN 2026